



**Communiqué de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du CASDIS**

**à l'ensemble des sapeurs-pompiers du SDIS du Val d'Oise**

Mesdames et Messieurs les sapeurs-pompiers,

Mon attention a été attirée par la hiérarchie concernant l'exercice du droit de grève des sapeurs-pompiers professionnels au sein de notre SDIS dans le cadre d'un préavis national. Des difficultés sont apparues depuis quelques jours concernant la volonté de sapeurs-pompiers professionnels grévistes de porter un brassard afin de sensibiliser la population sur leur mouvement.

Cette demande nouvelle, qui n'avait jamais été formulée par vos représentants, a reçu une fin de non-recevoir. En effet, il m'apparaissait inopportun d'arborer des signes distinctifs visant à alerter la population alors que notre SDIS bénéficie d'effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires supplémentaires ainsi que d'un programme d'investissement conséquent financé par une subvention du Conseil Départemental de 45 M€.

De plus, un travail important a été réalisé avant l'été avec l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, l'hôpital de Pontoise, le SAMU et le SDIS afin de revenir à des pratiques, en terme de sollicitation des sapeurs-pompiers, en adéquation avec les textes issus du ministère de la santé et de l'intérieur. Concrètement, la sollicitation du SDIS est revenue à la normale depuis juin et des travaux vont se poursuivre après l'été afin de consolider cette tendance.

Aujourd'hui le SDIS connaît un renforcement de sa capacité opérationnelle en termes de potentiel humain et matériel tout en observant une légère diminution de sa sollicitation globale (- 1,97% au 31 juillet 2019). Ces résultats sont le fruit d'un travail réalisé depuis de nombreux mois, et qui va se poursuivre. Mon objectif est de vous donner les moyens de travailler dans de bonnes conditions mais également de veiller à limiter votre sollicitation lorsqu'elle n'est pas du ressort de l'urgence.

Le mouvement de grève mobilise 30 à 50 grévistes par jour au sein de notre établissement, pour une durée dépassant rarement quelques minutes.

A l'initiative de deux syndicats (l'UNSA-Sdis95 et SA-Sdis95), des discussions ont eu lieu ces derniers jours avec la direction. D'autre part, vos chefs de centres nous ont informés des échanges réguliers qu'ils peuvent avoir avec vous. Cela m'a sensibilisé sur le sujet des demandes nationales formulées qui, pour certaines, m'apparaissent légitimes.

**J'ai donc décidé, d'autoriser les personnels grévistes à arborer le temps de leur grève un signe distinctif, du type brassard.** Ainsi, par exemple, un sapeur-pompier qui s'est déclaré gréviste et a été maintenu en service pour des raisons opérationnelles pour une durée de 5 heures sur sa période de garde sera autorisé, par dérogation au règlement habillement, à porter son brassard durant 5 heures afin de signifier à la population la limitation de l'exercice de son droit de grève. Le reste du temps, il n'est pas gréviste et ne peut donc s'afficher comme l'étant auprès de la population.

Cette mesure sera applicable à compter du 8 août 2019. Concernant les procédures disciplinaires liées au port du brassard, je tiens d'abord à préciser qu'elles étaient en cours et **qu'aucune sanction n'a été prise. Là encore, suite aux échanges avec vos représentants, j'ai pris la décision de les suspendre.** Les sapeurs-pompiers professionnels qui se conformeront à ces nouvelles dispositions ne seront donc pas sanctionnés.

Je souhaite à travers ces avancées maintenir un dialogue social local constructif et apaisé. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin de période estivale.

**Le Président du CASDIS**

**Luc STREHAIANO**